

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

M. Brard, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Soit qu'il concerne une espèce du domaine public existant à l'état naturel ou résultant des pratiques paysannes traditionnelles ou endémiques. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le fait que la variété préexiste entraîne la nullité du certificat d'obtention végétale.